

Conseil de gestion

Séance du 4 juillet 2022

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2022_11

Approuvant les modalités de soutien financier au dispositif « Aires marines éducatives » (AME)

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-9 et L.131-11, L.334-4, R.131-30 et R.334-33,
- ▶ Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2021/158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération 2020-05 du 3 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux conseils de gestion des Parcs naturels marins ;
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;
- ▶ Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- ▶ Vu la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de gestion portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin
- ▶ Vu le plan de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis adopté par le Conseil de gestion du 13 avril 2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 juin 2018 ;

Considérant la note et les éléments approuvés par le bureau le 22 juin 2022 et présentés lors du conseil de gestion du 4 juillet 2022,

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Sur présentation de la note présente dans le dossier de séance (annexe 1), le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux modalités d'attribution des aides financières au dispositif « aires marines éducatives ».

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU

Annexe 1. Modalités de soutien financier au dispositif « Aire Marine Éducative ».

Sommaire

- 1. Contexte.....3
- 2. Proposition de budget alloué au dispositif AME.....5
- 3. Proposition de nouveaux critères et modalités d’attribution des subventions AME.....5

1. Contexte

Cadre national

Le label « Aire Éducative » est piloté au niveau national par l’OFB, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de l’Éducation nationale et par le ministère des Outre-mer. Décliné en Aire Marine Éducative (AME) pour les zones maritimes, il vient reconnaître le travail de classes d’écoles primaires et de collèges (du CM₁ à la 3^e) pour leur engagement en faveur de la connaissance et la gestion durable d’une zone littorale de leur choix.

Ce dispositif connaît un fort engouement. Plus de 600 aires éducatives, dont 259 AME, sont répertoriées en 2021-2022 au niveau national, avec un objectif fixé par la stratégie nationale de la biodiversité d’atteindre 1000 aires éducatives en 2025.

Des réseaux de pilotage régionaux des Aires Éducatives ont été mis en place en Nouvelle-Aquitaine et en Pays de Loire (Groupes Régionaux Aires Éducatives animés par les directions régionales de l’OFB), auquel le Parc naturel marin participe.

Les AME permettent aux élèves de s’approprier une petite portion maritime de son littoral et de réfléchir collectivement à sa gestion. Encadrés par l’enseignant et une structure agissant dans le domaine de l’éducation à l’environnement (réfèrent technique), les élèves étudient cette zone et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver sa biodiversité. À travers ce projet, ils se reconnectent à la nature et à la mer, se forment à l’écocitoyenneté et découvrent leur territoire et ses acteurs.



Figure 1 : Principe de fonctionnement des Aires Marines Éducatives

Contexte local

Au niveau du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, les deux premières AME ont vu le jour lors de l'année scolaire 2017-2018. Depuis, le réseau s'est considérablement développé et ce sont 25 établissements scolaires (23 écoles primaires et 2 collèges) avec 40 classes qui sont engagés pour l'année scolaire 2021-2022.

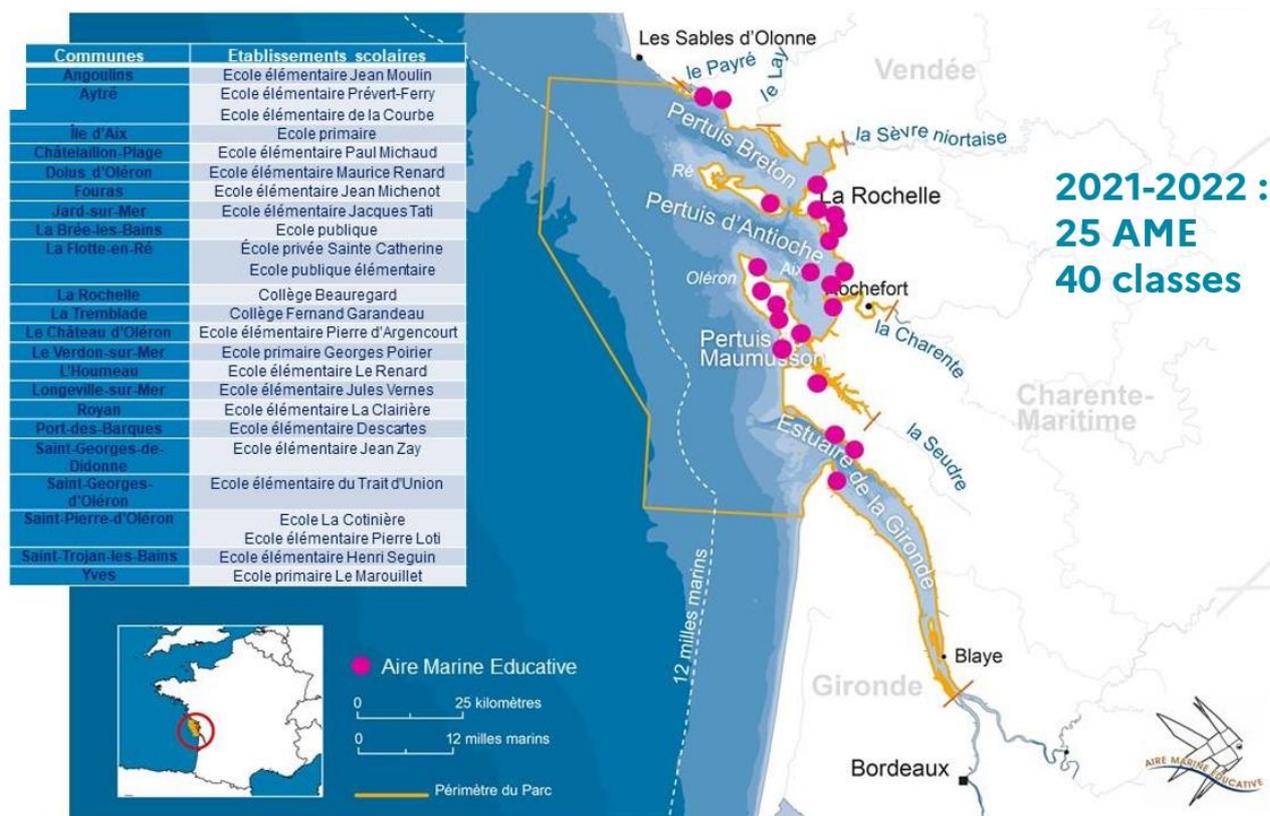


Figure 2 : Aires Marines Éducatives dans le Parc en 2021-2022

La plupart des AME en cours comptent poursuivre l'année prochaine et une phase nationale de candidature court jusqu'au 23 septembre prochain (à faire sur la plateforme [SAGAE](#)). Quelques nouvelles AME devraient voir le jour dans le Parc pour l'année prochaine

Cadre financier actuel

Au niveau national : depuis 2 ans, l'OFB propose un appel à projet national pour soutenir le développement des Aires Éducatives. Doté d'une enveloppe de 600.000 € et à raison d'un coût moyen d'Aire Éducative pris à 3500 €/classe et par an, celui-ci permet de financer environ 170 projets à l'échelle nationale. Sur l'appel à projet 2021-2022, 6 AME du Parc ont pu en bénéficier de ce soutien national. Les autres projets ont reçu un financement direct du Parc selon les modalités décrites ci-dessous.

Au niveau du Parc naturel marin : la Parc soutient financièrement depuis 2017 les AME situées dans son périmètre. Le principe suivi jusqu'alors était l'attribution de subventions aux écoles, suite à appel à projet. Les appels à projet étaient en effet la modalité unique retenue par le conseil de gestion (délibération du 1 avril 2019) pour attribuer des soutiens financiers. En l'absence de conseil de gestion entre juillet 2020 et octobre 2021, des alternatives ont été momentanément mises en place notamment par la commande directe de prestations d'animation auprès des référents qui accompagnent les écoles).

À ce jour, les montants consacrés par le Parc aux AME se chiffrent à 179 361 € pour les 5 années scolaires depuis la rentrée 2017.

À partir de l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de sortir la thématique des AME du champ des appels à projet et de définir un cadre spécifique et direct pour le financement des AME du Parc. Ces modalités doivent permettre d'accompagner le développement des AME du Parc en intégrant au mieux les cofinanceurs potentiels.

2. Proposition de budget alloué au dispositif AME

Il est proposé de mettre de définir des plafonds de dépenses éligibles en fonction du nombre de classes engagées en AME par établissement: une certaine économie d'échelle peut s'appliquer (réunions de préparation, de bilan...) quand plusieurs classes sont engagées, même si le nombre d'interventions du référent est directement proportionnel au nombre de classes. Le taux maximal d'intervention du Parc serait de 80 % tout en incitant les porteurs de projet à rechercher des cofinancements.

Nombre de classes en AME dans l'établissement	Plafond annuel de dépenses éligibles	Subvention maximale annuelle du Parc à un taux de 80%
1	3 500 €	2 800 €
2	6 000 €	4 800 €
3 et +	8 500 €	6 800 €

À titre informatif, pour l'année scolaire 2022-2023, le Parc a prévu sur son budget 2022 une enveloppe budgétaire de 73 000 € dédiée aux AME de son territoire.

3. Proposition de nouveaux critères et modalités d'attribution des subventions AME

Conformément à l'article R334-33 du code de l'environnement, sur délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, le conseil de gestion fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'Office pour les opérations définies au plan de gestion du Parc. C'est ensuite l'OFB qui décide des candidats retenus et des subventions à attribuer sur la base des modalités définies par le conseil de gestion.

Bénéficiaires

Dans le montage d'un projet d'AME, le dispositif national Aires Éducatives de l'OFB identifie la structure dite « référent pédagogique » comme le partenaire indispensable aux enseignants, permettant l'éligibilité au dispositif national et à la labellisation. Issus nécessairement de la sphère de l'éducation à l'environnement il est, avec l'enseignant, le garant du respect de la mise en œuvre de la méthodologie « aire éducative » et de la qualité de l'approche pédagogique de découverte du milieu naturel en particulier.

Dans ce cadre, les subventions seront destinées :

- soit aux structures désignées comme « référents pédagogique » d'une AME, qui devront déposer un dossier de demande de subvention spécifique AME auprès du Parc,
- soit aux établissements scolaires eux-mêmes (pour les écoles élémentaires: coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un Office central de coopération à l'école, établissement privé).

Le financement du Parc est ouvert aux établissements scolaires publics et privés sous contrat à l'instar du niveau national.

Conditions de recevabilité

Pour être recevable, un acte de candidature, devra être porté par une classe de cycle 3 ou 4 (du CM₁ à la 3^{ème}).

Seuls les projets d'AME situés sur l'une des 113 communes riveraines du Parc naturel marin sont éligibles.

Au préalable à la réponse à cet appel à projets, la candidature à la démarche devra avoir été validée par le comité national associant l'OFB, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires et le ministère des Outre-mer. Parmi les critères de validation figure notamment le respect du référentiel qualité « référent pédagogique ».

Le projet doit comporter au minimum 8 interventions du référent pédagogique.

Un dossier de candidature est à renseigner : il comprend, notamment, une description du projet, le plan de financement et les pièces administratives requises.

Les candidatures devront être déposées par voie électronique avant le 30 septembre de la première année scolaire concernée par la demande.

Critères de sélection

Les dossiers éligibles seront évalués notamment au travers des critères d'appréciation suivants :

- pertinence globale du projet et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des Aires Marines Éducatives,

- clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et référent),
- motivation et positionnement du binôme enseignant / référent au regard de la méthodologie des Aires Marines Éducatives (placer les enfants au cœur du projet),
- volonté d'ancrage et de valorisation territoriale (échanges avec les acteurs du territoire, etc.), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche,
- cofinancement(s) extérieur(s) obtenus (collectivités, fonds privés...),
- degré d'implication des collectivités locales dans le projet,
- volonté et projets de transmissions et d'échanges interclasse, inter-établissement et avec l'extérieur, mise en place d'échanges entre AME ou entre AME et Aires terrestres éducatives (ATE) dans une logique de bassin versant,
- intégration du projet d'Aire Marine Éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité nautique scolaire, etc.).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les prestations d'accompagnement du référent pédagogique (coût d'animation et consommables éventuels),
- l'achat de petit matériel ou d'équipements (la dépense éligible est limitée à 500 € TTC par classe et par année sur ce poste),
- la création et la mise en œuvre d'outils de communication et de sensibilisation (panneau, impression, etc.),
- les coûts d'intervenants ponctuels autres que le référent pédagogique,
- les entrées dans des espaces en lien avec le projet : musées, aquariums, expositions, etc.
- le transport des élèves, enseignants, référents pédagogiques, accompagnants pour les sorties sur l'Aire Marine Éducative ou pour des sorties en lien avec le projet. Ce poste ne devra pas représenter plus de 25% du coût du projet.

Pour les associations, le montant de la dépense subventionnable à prendre en compte est le montant toutes taxes comprises (TTC) ou le montant hors taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA.

Durée de la subvention

Les projets d'AME sont des projets qui peuvent se dérouler sur plusieurs années. En fonction des projets et de l'enveloppe financière disponible, l'OFB pourra apporter une subvention pour une à trois années.